

NOUVION SUR MEUSE

SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
29 JUIN 2017



SEANCE ORDINAIRE du 29 juin 2017

L'an deux mil dix sept, et le 29 juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : M.M. CLAUDE Jean-Luc - POIROT Jean-Paul - DROXLER Michel - SIKORZINSKI Michel - CROIZIER Patrick - LOUSTE Gérard - LONGUET Patrick - POMMIER Jean-Louis.
Mmes PELTIEZ Valérie - NIVLET Nadine - LEPAGE Annie - ROGET Nathalie - TRASSART Alexandra.

EXCUSES : Mme GERARD Liliane - REMACLY Agnès - LEGER Catherine - CRESSEUX Colette
M.M. MARTEAU Matthieu - MAHIEU Hugues absents excusés.
Mmes GERARD Liliane - REMACLY Agnès - LEGER Catherine - M. MAHIEU Hugues avaient donné pouvoir écrit à Mme LEPAGE Annie, M. SIKORZINSKI Michel, Mme NIVLET Nadine et M. POMMIER Jean-Louis de voter en leur nom toutes décisions ou délibérations qui viendraient à être prises au cours de la séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CROIZIER Patrick.

Le procès verbal de la dernière séance est approuvé.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LIEU-DIT SOURDEVALLE

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située au lieu-dit Sourdevalle.

** Donne un avis favorable quant à l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AB 105 au lieudit « Sourdevalle » pour une contenance de 59 ares 61 centiares moyennant le prix principal de 71 532,00 € (12,00 €/m²).

** S'engage en qualité de demandeur à acquitter les frais de notaire correspondants.

** Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que les pièces se rapportant à ce dossier.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le conseil, après discussion,

** Attribue les subventions suivantes :

- Amicale des sapeurs pompiers du Val de Bar : 300,00€
- CLSH : 5 000,00 €.

PERSONNEL COMMUNAL-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Vu la délibération du 06 juin 2017 créant un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

** Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à ce jour.

** Précise que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2017.

FILIERES CADRES D'EMPLOIS GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
<i>Cadre d'emplois des attachés</i>			
Attaché	A	1	35h
<i>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</i>			
	B	1	35h
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</i>			
	C	1	35h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1 à 14h 1 à 35h
Adjoint administratif	C	2	2 à 35h
FILIERE TECHNIQUE			
<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques</i>			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35h

Adjoint technique	C	9	2 à 35h 1 à 28h 1 à 19h27mn 1 à 18h30mn 1 à 17h 2 à 14h 1 à 7h50mn
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
<i>Cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles</i>			
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2 à 35h 1 à 13h25mn
FILIERE CULTURELLE			
<i>Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine</i>			
Adjoint du patrimoine	C	1	16h46
FILIERE POLICE			
<i>Cadre d'emplois des agents de police municipale</i>			
Brigadier chef	C	1	35h
TOTAL		24	

RYTHMES SCOLAIRES - RETOUR DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. La Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29.
Vu le code de l'éducation.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Nouvion sur Meuse.

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

** Emet un avis favorable quant au rétablissement de la semaine de 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.